# ENTRETIEN ET REPARATIONS LOCATIVES

# **DECRET N° 87-712 DU 26 AOUT 1987**

#### **DEFINITION DE LA NOTION "ENTRETIEN COURANT ET REPARATIONS LOCATIVES"**

(Extraits du Décret du 26 Août 1987)

**Art.** 1er - Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et, de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal les locaux et équipements à usage privatif. Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées ci-après.

### I - PARTIES EXTERIEURES DONT LE LOCATAIRE A L'USAGE EXCLUSIF

#### A - JARDINS PRIVATIFS:

- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;
- Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

#### **B - AUVENTS, TERRASSES ET MARQUISES:**

Enlèvement de la mousse et autres végétaux.

# C - DESCENTES D'EAUX PLUVIALES, CHENEAUX ET GOUTTIERES :

Dégorgement des conduits.

#### II - OUVERTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

### A - SECTIONS OUVRANTES TELLES QUE PORTES ET FENETRES :

- Graissage des gonds, paumelles et charnières ;
- Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment des boulons, clavettes et targettes.

# **B - VITRAGES:**

- Réfection des mastics ;
- Remplacement des vitres détériorées.

# C - DISPOSITIF D'OCCULTATION DE LA LUMIERE TELS QUE STORES ET JALOUSIES :

- Graissage;
- Remplacement notamment de cordes, poulies, ou de quelques lames.

# D - SERRURES ET VERROUS DE SECURITE :

- Graissage ;
- Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

#### E - GRILLES:

- Nettoyage et graissage ;
- Remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

## **III - PARTIES INTERIEURES**

#### A - PLAFONDS, MURS INTERIEURS ET CLOISONS :

- Maintien en état de propreté ;
- Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtements tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

#### **B - PARQUETS, MOQUETTES ET AUTRES REVETEMENTS DE SOLS :**

- Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
- Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccord de moquettes et autres revêtements de sols notamment en cas de tâches ou de trous.

# C - PLACARDS ET MENUISERIES TELLES QUE PLINTHES, BAGUETTES ET MOULURES :

 Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccord et remplacement de pointes de menuiseries.

### **IV - INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**

### A - CANALISATIONS D'EAU:

- Dégorgement ;
- Remplacement notamment de joints et colliers.

#### **B-CANALISATIONS DE GAZ:**

- Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
- Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordements ;

### C - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET FOSSES D'AISANCE :

Vidanges.

## D - CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET ROBINETTERIE:

- Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piezo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
- Rincage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
- Remplacement des joints et clapets et presse-étoupes des robinets;
- Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

### **E - EVIERS ET APPAREILS SANITAIRES :**

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles des douches.

#### V - EQUIPEMENTS D'INSTALLATIONS D'ELECTRICITE

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ;
réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

### VI - AUTRES EQUIPEMENTS MENTIONNES AU CONTRAT DE LOCATION

#### A - ENTRETIEN COURANT ET MENUES REPARATIONS DES APPAREILS TELS QUE :

- Réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;
- B MENUES REPARATIONS nécessitées par la dépose de bourrelets ;
- C GRAISSAGE ET REMPLACEMENTS des joints des vidoirs ;
- D RAMONAGE des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Les dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 étant d'ordre public, la présente liste s'impose aux bailleurs et locataires pour la détermination des réparations locatives.

Elle sera annexée aux contrats de location remis à chacune des parties, quel que soit le régime juridique de ce contrat.